

EPARGNE PENSION ET EPARGNE A LONG TERME

L'épargne pension et l'épargne à long terme permettent de vous constituer une confortable pension complémentaire et d'offrir à vos proches une sécurité financière, à des conditions fiscales avantageuses.

AVANTAGE FISCAL

Les versements effectués vous permettent de bénéficier d'un avantage fiscal qui s'élève à 25% ou 30% (+ impôts communaux) du montant versé. Concrètement, le montant de l'avantage fiscal sera déduit du montant de vos impôts sur votre avertissement extrait de rôle.

Pour l'**épargne pension**, chaque contribuable peut verser jusqu'à 1.050 EUR (2025) avec un avantage fiscal de 30% ou jusqu'à 1.350 EUR (2025) avec un avantage fiscal de 25%.

Concrètement, un versement entre 1.051 EUR et 1.259 EUR est à déconseiller parce que l'avantage fiscal serait moindre dans ce cas que pour un versement de 1.050 EUR.

Pour bénéficier de la déduction fiscale, vous devez mentionner ce montant au cadre X, code 1361 ou 2361, sur votre déclaration.

Pour l'**épargne à long terme**, le versement maximum est calculé en fonction des revenus professionnels nets imposables et selon la formule suivante: 15% de la première tranche de 2.040 EUR du revenu professionnel et 6% du solde, avec un plafond absolu de 2.530 EUR (montant 2025). Ce plafond est donc atteint pour un revenu net imposable de 39.107 EUR. L'avantage fiscal est toujours de 30% pour l'assurance vie individuelle. La prime de l'assurance vie individuelle est soumise à une taxe sur prime de 2%.

Pour bénéficier de la déduction fiscale, vous devez mentionner ce montant au cadre IX sur votre déclaration. Vous avez la possibilité de souscrire un contrat assurance vie individuelle dont l'échéance est après 65 ans. C'est la seule forme d'épargne assortie d'avantage fiscal dont puisse bénéficier un contribuable qui reçoit sa pension légale.

IMPOSITION À L'ÉCHÉANCE DU CONTRAT

A votre 60^{ème} anniversaire, le fisc prélèvera en une fois une taxe anticipative de 10% sur l'épargne constituée de votre contrat d'épargne à long terme et de 8% de l'épargne constituée de votre contrat épargne pension, hors participations bénéficiaires. Cette taxe est libératoire de toutes taxes futures, même sur le capital constitué par les primes versées après le 60^{ème} anniversaire et qui bénéficient encore de la réduction d'impôt.

Toutefois, si le contrat est souscrit à partir de l'âge de 55 ans, la taxation anticipative est prélevée au 10^{ème} anniversaire du contrat.

QUE VOUS PROPOSE CURALIA ?

Curalia propose le contrat CuraNova qui combine :

- La garantie d'un contrat d'assurance.
- La flexibilité d'un taux d'intérêt – appliqué à l'ensemble de l'épargne accumulée révisable annuellement pour pouvoir s'adapter aux changements.
- Rendement.
 - Pour offrir une meilleure rémunération à votre nouvelle épargne, le taux d'intérêt appliqué en 2025 sur les nouvelles primes versées est fixé à 2,50% NET.
 - En 2025, le taux d'intérêt garanti appliqué sur la réserve (épargne déjà constituée) de ce contrat CuraNova est fixé à 1% net. A cela peut s'ajouter une participation bénéficiaire éventuelle, il s'agit d'une redistribution des bénéfices de l'association qui s'ajoute au taux garanti. La participation aux bénéfices n'est pas garantie et révisable annuellement.

Ainsi, le rendement total moyen sur les vingt dernières années est de 3,59%, hors rendement fiscal.

Curalia vous propose un contrat à versements volontaires et variables, avec un minimum de 50 EUR par versement et 100 EUR par an. Ce système vous permet d'adapter votre épargne d'une année à l'autre en fonction de vos disponibilités financières. De plus, votre épargne bénéficie d'un intérêt dès qu'elle arrive sur votre contrat.

Pour les pharmaciens, kinésithérapeutes, médecins, logopèdes, dentistes, sages-femmes et tous les prestataires de soins indépendants, l'avantage fiscal lié à l'épargne pension et à l'épargne à long terme est cumulable avec celui généré par le versement sur leur contrat Pension complémentaire. Comme le versement sur le contrat pension complémentaire génère un avantage fiscal plus élevé, ils ont intérêt à utiliser d'abord cette forme d'épargne.

L'épargne pension et l'épargne à long terme sont soumis au droit belge avec taux d'intérêt garanti (branche 21). Ces contrats sont protégés par le Fonds de garantie sur base du régime de protection valant pour les produits de la branche 21 et s'élève actuellement à maximum 100.000 EUR par preneur d'assurance par compagnie d'assurances.

Vous trouverez les coûts et les taxes applicables à l'épargne pension dans la fiche d'information financière.

La fiche d'information financière et les conditions générales sont consultables sur notre site via la même page. Dans le courant du second trimestre de chaque année, le preneur d'assurance reçoit une information détaillée sur la valeur acquise par son contrat au 31 décembre de l'année précédente et sur les opérations effectuées au cours de l'année écoulée.

Les plaintes peuvent être introduites auprès de Curalia, Compliance Officer, Rue des Deux Églises 33 à 1000 Bruxelles ou via plaintes@curalia.be.

Si la solution proposée par Curalia ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles ou www.ombudsman.as.